

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 juin 2019

Le 13 juin deux mille dix-neuf, à onze heures, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué le 3 juin deux mille dix-neuf s'est tenu au siège de l'Établissement, 4 allée Françoise Nguyen 93390 Clichy-sous-Bois, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Monsieur Daniel AUVERLOT représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT, Académie de Créteil ; Monsieur Hervé BARBARET représenté par Madame Maryline LAPLACE, Directrice Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels ; Madame Karine DUQUESNOY, Directrice Direction Régionale des Affaires Culturelles représenté par Monsieur Olivier TUR.

Conseil Régional d'Ile-de-France

Métropole du Grand Paris

Ville de Paris

Ville de Clichy-sous-Bois

Ville de Montfermeil

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Monsieur Serge LASVIGNES représenté par Madame Fanny SERAIN ;

Personnalités qualifiées

Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ; Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

Représentant du personnel

Monsieur Frank GRIMAUD

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France représenté par Thierry TUOT ; Madame Fadela BENRABIA, Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances, Préfecture de la Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Jean-jacques PAYSANT ; Madame Sylviane TARSOT-GILLERY, Directrice générale à la Création Artistique : pouvoir à Monsieur Olivier TUR ; Monsieur Frédéric HOCQUARD, Adjoint au Maire a donné pouvoir à Maryline LAPLACE.

Les personnalités qualifiées

Monsieur Sylvain LIZON pouvoir à Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS :

Madame Florence PORTELLI, Vice-présidente ;

Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;

Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris ;

Monsieur Claude CAPILLON, Président de l'EPT Grand Paris Grand Est ;
Monsieur Olivier KLEIN, Maire de Clichy-sous-Bois ;
Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Madame Esthelle Sicard et Madame Flore Luginbühl, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ; Madame Nicole SOLE et Madame Marie-Adélaïde LANGRENE, Centre des Finances Publiques de Montfermeil

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Hemlata CHUTTOO, Madame Françoise PATRIGEON, Monsieur Pierre QUENEHEN.

- Présents ou représentés : 7
- Pouvoirs : 5
- Votants : 12

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Compte de gestion et compte administratif 2018

Délibération n° **2019-06-80** du 13 juin 2019 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Ateliers Médicis » ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2018 des Ateliers Médicis présentés à l'appui de ce rapport (Annexes N° 2 et 3).

Section d'exploitation

SECTION D'EXPLOITATION	Crédits ouverts (BP+DM=RAR N-1)	Emissions et rattachements	Restes à Réaliser au 31/12	Total	% par chapitre Emissions et RAR
Ch. - 011 Charges à caractère général	4 975 880,82	2 549 713,37	2 213 538,21	4 763 251,58	72,95%
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	1 969 606,00	1 499 996,40	200 000,00	1 699 996,40	26,04%
Ch. - 022 Dépenses imprévues	9 212,55			0,00	0,00%
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	140 233,00			0,00	0,00%
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre	69 267,00	60 158,77		60 158,77	0,92%
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	11 757,00	5 396,93		5 396,93	0,08%
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	5 000,00	480,55		480,55	0,01%
Total des dépenses	7 180 956,37	4 115 746,02	2 413 538,21	6 529 284,23	100,00%
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	2 784 930,39				0,00%
Ch. - 013 Atténuations de charges	8 326,29	14 246,01		14 246,01	0,32%
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services		629,00		629,00	0,01%
Ch. - 74 Subventions d'exploitation	4 370 000,00	4 356 000,00		4 356 000,00	99,35%
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante		267,81		267,81	0,01%
Ch. - 77 Produits exceptionnels	17 699,69	13 175,82		13 175,82	0,30%
Total des recettes	7 180 956,37	4 384 318,64		4 384 318,64	100,00%

Le résultat d'exécution montre une sous-consommation des crédits liée à une activité qui certes s'est accentuée par rapport à l'exercice précédent, mais est restée en-deçà des objectifs au regard des difficultés rencontrées par l'établissement dans l'exécution de ses activités lors de l'exercice 2018. L'année, celle de l'ouverture du lieu, a engendré de nouvelles dépenses liées au bâtiment (ascenseur, contrats d'entretien et fluides). Par ailleurs l'ouverture du lieu au mois de juin, a donné lieu à un certain nombre d'événements artistiques dont notamment la création du spectacle Construire, de Stéphane Schoukroun, associant artistes professionnels et amateurs. Les charges de personnel ont également légèrement augmenté par rapport à l'exercice 2017, mais à un rythme moins soutenu que prévu, compte tenu d'un nombre important de départs (sur 20 personnes présentes au 1^{er} janvier, 10 avaient quitté la structure au 31 décembre).

Concernant les restes à réaliser, ils concernent pour leur plus grande part le programme Création en cours (soit 2,091 M€). La subvention le concernant est versée en année civile alors que le programme est mis en œuvre sur l'année scolaire. La sélection intervient en octobre et la majeure partie des dépenses concerne le versement de la bourse attribuée aux artistes qui intervient à partir du mois de janvier. Sont également inscrits en restes à réaliser les crédits relatifs à la troisième édition des Regards du Grand Paris qui a également un calendrier opérationnel décalé par rapport au calendrier budgétaire (de l'ordre de 0,100 M€).

Origine des produits d'exploitation

- **Les contributions financières statutaires pour 2 200 000 €.** Elles se détaillent comme suit :

- État – ministère de la Culture : 1 600 000 €
- Région Île-de-France : 150 000 €
- Département de la Seine-Saint-Denis : 150 000 €
- Ville de Paris : 150 000 €
- EPT Grand Paris-Grand Est : 50 000 €
- Ville de Clichy-sous-Bois : 50 000 €
- Ville de Montfermeil : 50 000 €

- **Les subventions aux projets pour 2 156 000 € :**

- État – ministère de la Culture : 2 000 000 €
Saison 3 (2018 / 2019) du programme Création en cours
- État – ministère de la Culture : 100 000 €
Saison 3 _ Regards du Grand Paris
- Société du Grand Paris : 15 000 €, programme des Regards du Grand Paris
- État – ministère de la Culture / DRAC : 24 000 €
Saison 2 (2018 / 2019) du dispositif CLEA et pour deux résidences d'artistes
- Ville de Clichy-sous-Bois : 8 000 €
Saisons 2 et 3 du dispositif CLEA
- Ville de Montfermeil : 8 000 €
Saisons 2 et 3 du dispositif CLEA
- Région Ile-de-France : 1 000 €, aide à l'emploi – contrat d'apprentissage

- **Autres produits d'exploitation pour 28 318 ,64 €**

Répartition des charges d'exploitation

Les grands postes de dépenses sont les suivants :

- Charges à caractère général : 2 549 713,37 € dont 1 691 476,68€ pour Création en Cours
- Charges de personnel et frais assimilés : 1 499 996,40 € dont 126 151,39 € pour Création en cours
- Autres charges de gestion courante : 5 396,93 €
- Dotations aux provisions et aux dépréciations : 60 158,77 €
- Charges exceptionnelles : 480,55 €

Globalement, l'excédent brut de la section d'exploitation s'élève à 639 664,80 €, une partie de cet excédent viendra alimenter le déficit de la section d'investissement.

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	Crédits ouverts (BP+DM=RAR N-1)	Emissions	Restes à Réaliser au 31/12	Total	% par chapitre Emissions et RAR
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section					
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	117 000,00	74 526,57	19 012,94	93 539,51	4,38%
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	498 028,38	158 389,70	25 837,54	184 227,24	8,62%
Ch. - 23 Immobilisations en cours	1 858 713,35	1 280 942,82	577 770,00	1 858 712,82	86,98%
Ch. - 27 Autres immobilisations financières	500,00	500,00		500,00	0,02%
Total des dépenses	2 474 241,73	1 514 359,09	622 620,48	2 136 979,57	100,00%
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	179 616,24				
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation	140 233,00				
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 267,00	60 158,77		60 158,77	3,20%
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	24 412,19	24 412,19		24 412,19	1,30%
Ch. - 13 Subventions d'investissement	1 796 491,92	1 455 760,98	340 730,94	1 796 491,92	95,50%
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	264 221,38			0,00	0,00%
Total des recettes	2 474 241,73	1 540 331,94	340 730,94	1 881 062,88	100,00%

L'essentiel des crédits est dédié à la construction et l'équipement du nouveau lieu de l'établissement inscrits au budget des exercices 2017 et 2018. En 2018, un marché a également été passé avec la société Eclydre (0,062 M€) afin de réaliser un nouveau site Internet pour l'établissement.

En dépenses, les restes à réaliser sont relatifs au solde des paiements et régularisations comptables à effectuer pour le nouveau bâtiment. En recettes, les restes à réaliser concernent le solde des subventions de l'État (soit 160 730,94 €) et la Région (soit 180 000 €) pour la construction du Lieu Éphémère. Conformément à la norme comptable, le virement de la section d'exploitation n'est pas réalisé en comptabilité ; il ressort un déficit de cette section de 76 300,45 € qui a été affecté à titre prévisionnel au budget primitif 2019.

État de l'actif

La valeur nette comptable du patrimoine de l'établissement est de 2 803 813,44€ au 31 décembre 2018 et correspond à la continuité des premiers investissements relatifs à l'installation de l'EPCC. L'amortissement du Lieu Éphémère sera réalisé à partir de l'exercice 2020, au regard du versement du solde des subventions reçues devant intervenir dans le courant de l'année 2019.

Résultat

Le compte administratif des Ateliers Médicis pour l'année 2018 se présente comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	4 115 746,02 €	4 384 318,64 €	268 572,62 €
	Section d'investissement	1 514 359,09 €	1 540 331,94 €	25 972,85 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section d'exploitation (002)		2 784 930,39 €	2 784 930,39 €
	Reports en section d'investissement (001)		179 616,24 €	179 616,24 €
TOTAL (réalisations+reports)		5 630 105,11 €	8 889 197,21 €	3 259 092,10 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	2 413 538,21 €		-2 413 538,21 €
	Section d'investissement	622 620,48 €	340 730,94 €	-281 889,54 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	3 036 158,69 €	340 730,94 €	-2 695 427,75 €
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	6 529 284,23 €	7 169 249,03 €	639 964,80 €
	Section d'investissement	2 136 979,57 €	2 060 679,12 €	-76 300,45 €
	TOTAL CUMULE	8 666 263,80 €	9 229 928,15 €	563 664,35 €
Investissement -Affectation en réserves	Compte 1068			76 300,45 €
Section d'exploitation	Reports			563 664,35 €

- La **section d'exploitation** fait apparaître un excédent de l'exercice de 268.572,62 € et un résultat cumulé avec les restes à réaliser de l'exercice 2017 de 3.053.503,01 €

Les restes à réaliser de cette section s'élèvent à 2.413.538,21 € en dépenses.

Le résultat de la section d'exploitation s'élève donc à **639.964,80 €**.

- La **section d'investissement** fait apparaître un excédent de l'exercice de 25.972,85 € et avec les restes à réaliser de l'exercice 2017 un résultat cumulé de 255.589,09 €.

Les restes à réaliser de cette section, s'élèvent à 622.620,48 € en dépenses et à 340.730,94 € en recettes et font apparaître un besoin en financement de 281.889,54 €.

Le résultat de la section d'investissement, négatif, s'élève donc à : **- 76.300,45 €**. L'excédent de la section de fonctionnement absorbe ce déficit.

Dans le cadre de la reprise anticipée des résultats, une dotation au compte 1068 a ainsi permis de prendre en compte ce déficit. Le résultat cumulé, disponible pour l'exercice 2019, est donc de 563.664,35 € et a été repris au budget primitif.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le compte de gestion et d'adopter le compte administratif 2018 de l'EPCC Ateliers Médicis, ce dernier étant conforme au premier.**
- **Confirme l'affectation des résultats telle qu'adoptée lors de l'adoption du budget primitif au Conseil d'administration du 11 mars 2019.**

Votants 12.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 14 juin 2019

Fait à Clichy-sous-Bois le 13 juin 2019

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 juin 2019

Le 13 juin deux mille dix-neuf, à onze heures, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué le 3 juin deux mille dix-neuf s'est tenu au siège de l'Établissement, 4 allée Françoise Nguyen 93390 Clichy-sous-Bois, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Monsieur Daniel AUVERLOT représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT, Académie de Créteil ; Monsieur Hervé BARBARET représenté par Madame Maryline LAPLACE, Directrice Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels ; Madame Karine DUQUESNOY, Directrice Direction Régionale des Affaires Culturelles représenté par Monsieur Olivier TUR.

Conseil Régional d'Ile-de-France

Métropole du Grand Paris

Ville de Paris

Ville de Clichy-sous-Bois

Ville de Montfermeil

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Monsieur Serge LASVIGNES représenté par Madame Fanny SERAIN ;

Personnalités qualifiées

Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ; Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

Représentant du personnel

Monsieur Frank GRIMAUD

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France représenté par Thierry TUOT ; Madame Fadela BENRABIA, Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances, Préfecture de la Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Jean-Jacques PAYSANT ; Madame Sylviane TARSOT-GILLERY, Directrice générale à la Création Artistique : pouvoir à Monsieur Olivier TUR ; Monsieur Frédéric HOCQUARD, Adjoint au Maire a donné pouvoir à Maryline LAPLACE.

Les personnalités qualifiées

Monsieur Sylvain LIZON pouvoir à Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS :

Madame Florence PORTELLI, Vice-présidente ;

Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;

Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris ;

Monsieur Claude CAPILLON, Président de l'EPT Grand Paris Grand Est ;

Monsieur Olivier KLEIN, Maire de Clichy-sous-Bois ;
Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Madame Esthelle Sicard et Madame Flore Luginbühl, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ; Madame Nicole SOLE et Madame Marie-Adélaïde LANGRENE, Centre des Finances Publiques de Montfermeil

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Hemlata CHUTTOO, Madame Françoise PATRIGEON, Monsieur Pierre QUENEHEN.

- *Présents ou représentés : 7*
- *Pouvoirs : 5*
- *Votants : 12*

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Rapport d'Activité 2018

Délibération n° **2019-06-81** du 26 juin 2018 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Ateliers Médicis ».

Chaque année, la direction des Ateliers Médicis établit un Rapport d'Activité relatif aux missions réalisées au cours de l'exercice écoulé. Ce document de synthèse est présenté aux administrateurs de l'établissement public de coopération culturelle (cf. annexe).

L'année 2018, marque l'entrée dans une nouvelle phase du projet avec l'ouverture du bâtiment et la perspective d'y accueillir les artistes, la population et l'équipe, dans un espace de 800 m². Avec cette nouvelle possibilité d'accueillir des artistes pour des temps de travail et de monstration, de recevoir du public pour des ateliers de pratiques culturelles et artistiques, est apparue la nécessité de passer à une nouvelle phase du projet du projet en s'appuyant sur une direction renouvelée. C'est ainsi que lors du Conseil d'administration du 18 septembre 2018 une nouvelle direction été acté pour une prise de fonction effective début 2019. Entretemps, un certain nombre de projets a été différé pour permettre au projet d'une nouvelle direction de prendre toute sa dimension.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte de la présentation du Rapport d'Activité 2018.**

Votants 12.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 14 juin 2019

Fait à Clichy-sous-Bois le 13 juin 2019

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 juin 2019

Le 13 juin deux mille dix-neuf, à onze heures, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué le 3 juin deux mille dix-neuf s'est tenu au siège de l'Établissement, 4 allée Françoise Nguyen 93390 Clichy-sous-Bois, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Monsieur Daniel AUVERLOT représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT, Académie de Créteil ; Monsieur Hervé BARBARET représenté par Madame Maryline LAPLACE, Directrice Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels ; Madame Karine DUQUESNOY, Directrice Direction Régionale des Affaires Culturelles représenté par Monsieur Olivier TUR.

Conseil Régional d'Ile-de-France

Métropole du Grand Paris

Ville de Paris

Ville de Clichy-sous-Bois

Ville de Montfermeil

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Monsieur Serge LASVIGNES représenté par Madame Fanny SERAIN ;

Personnalités qualifiées

Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ; Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

Représentant du personnel

Monsieur Frank GRIMAUD

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France représenté par Thierry TUOT ; Madame Fadela BENRABIA, Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances, Préfecture de la Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Jean-Jacques PAYSANT ; Madame Sylviane TARSOT-GILLERY, Directrice générale à la Création Artistique : pouvoir à Monsieur Olivier TUR ; Monsieur Frédéric HOCQUARD, Adjoint au Maire a donné pouvoir à Maryline LAPLACE.

Les personnalités qualifiées

Monsieur Sylvain LIZON pouvoir à Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS :

Madame Florence PORTELLI, Vice-présidente ;

Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;

Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris ;

Monsieur Claude CAPILLON, Président de l'EPT Grand Paris Grand Est ;

Monsieur Olivier KLEIN, Maire de Clichy-sous-Bois ;

Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Madame Esthelle Sicard et Madame Flore Luginbühl, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ; Madame Nicole SOLE et Madame Marie-Adélaïde LANGRENE, Centre des Finances Publiques de Montfermeil

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Hemlata CHUTTOO, Madame Françoise PATRIGEON, Monsieur Pierre QUENEHEN.

- *Présents ou représentés : 7*
- *Pouvoirs : 5*
- *Votants : 12*

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Tableau des emplois

Délibération n° **2019-06-82** du 13 juin 2019 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu l'article 10 des statuts de l'EPCC, relatif aux attributions du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration de l'EPCC est seul habilité à modifier les postes d'emploi permanent ;

Vu la délibération N° 2015-12-04 du 22 décembre 2015, relative à la création des postes d'emploi permanents nécessaires à l'activité de l'EPCC ;

Vu la délibération n° 2016-05-17 du 26 mai 2016 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil », relative à la modification d'emplois permanents de l'EPCC ;

Vu la délibération n° 2016-11-23 du 4 novembre 2016 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil », relative à la modification d'emplois permanents de l'EPCC ;

Vu la délibération N° 2017-02-32 du 07 février 2017 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil », relative à la création et à la modification des postes d'emploi permanents nécessaires à l'activité de l'EPCC ;

Vu la délibération N° 2018-03-59 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Ateliers Médicis », relative à la création et à la modification des postes d'emploi permanents nécessaires à l'activité de l'EPCC ;

Vu la délibération N° 2019-03-78 du 11 mars 2019 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Ateliers Médicis », relative à la création et à la modification des postes d'emploi permanents nécessaires à l'activité de l'EPCC ;

Vu la proposition de nouveau tableau des effectifs,

Dès son arrivée, la nouvelle direction a annoncé au Conseil d'administration et aux salariés des Ateliers Médicis son intention de procéder à une réorganisation de l'équipe et du travail. Lors du Conseil d'Administration du 11 mars 2019, les administrateurs ont été informés des objectifs généraux de cette réorganisation et de son engagement. Depuis, la direction a mené le processus de consultation des Délégués du Personnel de l'établissement, et d'information du personnel, afin de procéder à la définition du cadre de la nouvelle organisation.

Processus de consultation et d'information

- Calendrier de la consultation :
 - 26 mars : remise du dossier de consultation aux délégués du personnel

- 17 avril : réunion entre la direction, l'administrateur et les délégués du personnels
- 18 avril : en accord avec les délégués du personnel et suite aux remarques et questions formulées par le personnel dans le cadre de la consultation, présentation orale par la direction de réponses et de compléments d'information à l'ensemble du personnel
- 26 avril : remise d'une note complémentaire aux délégués du personnel
- 9 mai : réunion avec les délégués du personnel

Les échanges ont permis de recueillir un avis favorable, de la part de la déléguée du personnel, titulaire, avis formalisé lors de la réunion qui s'est tenue le jeudi 9 mai 2019.

Modifications apportées au tableau des emplois adopté lors du CA du 11 mars

- Le pôle des publics est affiné et devient pôle de l'action culturelle et du développement des publics. La dénomination des postes suivants est donc modifiée par rapport au tableau des emplois adopté au précédent Conseil d'Administration :
 - « Responsable du pôle des publics » devient « Responsable d'action culturelle et du développement des publics »
 - « Chargé.e d'action culturelle » devient « Chargé.e d'action culturelle et du développement des publics »
- Le poste de « Chargé.e de communication » devient « Webmaster – chargé.e de communication » pour répondre spécifiquement aux besoins liés au site internet et aux médias sociaux.
- Le poste « d'Agent d'accueil » devient « Chargé.e d'accueil ».
- Un poste « d'Assistant.e administratif.ve » est redéployé en second poste « d'Agent de médiation ».
- Au regard de la création du pôle production et d'un poste de « Responsable de production », le poste de « Responsable du Pôle Projets artistiques et culturels » devient « Conseiller arts visuels et prospective ».
- Le poste « d'Adjoint au directeur » devient « Adjoint à la direction ».
- Le poste de « Comptable principal » est repositionné en emploi cadre pour la bonne tenue des missions administratives de l'établissement auprès de l'Administrateur.
- Le poste de « Conseiller technique fundraising » est supprimé : La diversification des ressources financières est un enjeu stratégique et central pour les Ateliers Médicis. Cependant, au regard du budget de l'établissement et de l'ensemble des besoins du projet, y consacrer un poste exclusivement dédié est à ce jour surdimensionné, et ce d'autant plus que la nouvelle direction est impliquée fortement et directement dans cette démarche. Les ressources des pôles administration et communication sont également mobilisées. Au regard des modifications apportées, **il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le tableau des emplois suivant :**

TABLEAU DES EMPLOIS – 13 juin 2019					
Poste	Statut	Temps de travail	Nombre de postes	Vote	Ancienne dénomination
Directrice	CDD de droit public Cadre	Temps complet	1	hors tableau des effectifs	
Directeur delegue	CDI Cadre	Temps complet	1		
Adjointe de la direction	Mise à disposition Cadre	Temps complet	1	Modification hors tableau des effectifs	Adjoint au directeur
Administrateur	CDI Cadre	Temps complet	1		
Directeur technique	CDI Cadre	Temps complet	1		
Responsable du pôle production	CDI Cadre	Temps complet	1		
Responsable de l'action culturelle et développement des	CDI Cadre	Temps complet	1	Modification	Responsable du pôle des Publics

publics					
Responsable du Pôle Communication et Concertation territoriale	CDI Cadre	Temps complet	1	Modification	Responsable du Pôle Information, Communication et Territoire
Conseiller arts visuels et prospective	CDI Cadre	Temps complet	1	Modification	Responsable du Pôle Projets artistiques et culturels
Conseiller technique en charge du mécénat	CDI Cadre	Temps complet	0	Suppression	
Chargé de communication	CDI Non cadre	Temps complet	1	-	
Assistante de Direction	CDI Non cadre	Temps complet	1	-	
Assistant administratif	CDI Non cadre	Temps complet	1	-	
Agent de médiation	CDI Non cadre	Temps complet	1	Modification	Secrétaire/Assistant administratif
Chargé d'accueil	CDI Non cadre	Temps complet	1	Modification	Agent d'accueil
Régisseur général	CDI Cadre	Temps complet	1	-	
Régisseur principal	CDI Non cadre	Temps complet	1	Modification	Technicien polyvalent
Chargé de production	CDI Non cadre	Temps complet	1	Modification	Charge de projet
Chargé de production	CDI Non cadre	Temps complet	1	Modification	Charge de projet
Chargé de production	CDI Non cadre	Temps complet	1	Modification	Charge de projet
Chargé de production	CDI Non cadre	Temps complet	1	Modification	Charge de projet
Chargé d'action culturelle et développement des publics	CDI Non cadre	Temps complet	1	Modification	Charge de projet
Chargé d'action culturelle et développement des publics	CDI Non cadre	Temps complet	1	Modification	Charge de projet
Chargé d'action culturelle et développement des publics	CDI Cadre	Temps complet	1	Modification	Chargé d'éditorialisation
Agent de médiation	CDI Non cadre	Temps complet	1	Modification	Chargé de médiation-sûreté
Webmaster - Chargé de communication	CDI Non cadre	Temps complet	1	Modification	Chargé de communication Non cadre
Comptable principal	CDI Cadre	Temps complet	1	Modification	
Comptable	CDI Non cadre	Temps complet	1		

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le tableau des effectifs présenté.**

Votants 12.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 14 juin 2019

Fait à Clichy-sous-Bois le 13 juin 2019

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 juin 2019

Le 13 juin deux mille dix-neuf, à onze heures, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué le 3 juin deux mille dix-neuf s'est tenu au siège de l'Établissement, 4 allée Françoise Nguyen 93390 Clichy-sous-Bois, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Monsieur Daniel AUVERLOT représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT, Académie de Créteil ; Monsieur Hervé BARBARET représenté par Madame Maryline LAPLACE, Directrice Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels ; Madame Karine DUQUESNOY, Directrice Direction Régionale des Affaires Culturelles représenté par Monsieur Olivier TUR.

Conseil Régional d'Ile-de-France

Métropole du Grand Paris

Ville de Paris

Ville de Clichy-sous-Bois

Ville de Montfermeil

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Monsieur Serge LASVIGNES représenté par Madame Fanny SERAIN ;

Personnalités qualifiées

Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ; Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

Représentant du personnel

Monsieur Frank GRIMAUD

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France représenté par Thierry TUOT ; Madame Fadela BENRABIA, Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances, Préfecture de la Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Jean-Jacques PAYSANT ; Madame Sylviane TARSOT-GILLERY, Directrice générale à la Création Artistique : pouvoir à Monsieur Olivier TUR ; Monsieur Frédéric HOCQUARD, Adjoint au Maire a donné pouvoir à Maryline LAPLACE.

Les personnalités qualifiées

Monsieur Sylvain LIZON pouvoir à Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS :

Madame Florence PORTELLI, Vice-présidente ;

Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;

Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris ;

Monsieur Claude CAPILLON, Président de l'EPT Grand Paris Grand Est ;

Monsieur Olivier KLEIN, Maire de Clichy-sous-Bois ;

Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Madame Esthelle Sicard et Madame Flore Luginbühl, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ; Madame Nicole SOLE et Madame Marie-Adélaïde LANGRENE, Centre des Finances Publiques de Montfermeil

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Hemlata CHUTTOO, Madame Françoise PATRIGEON, Monsieur Pierre QUENEHEN.

- *Présents ou représentés : 7*
- *Pouvoirs : 5*
- *Votants : 12*

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Frais de représentation du Directeur Délégué

Délibération n° **2019-06-83** du 13 juin 2019 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu la délibération N° 2016-11-26 du 04 novembre 2016 du Conseil d'Administration relative aux frais de représentation du Directeur,

Vu les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés, chapitre 65, article 6536

Considérant le recrutement d'un Directeur Délégué,

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, comme c'est le cas pour la directrice de l'EPCC, le directeur délégué est appelé à engager des frais permettant d'assurer le bon déroulement des projets de l'EPCC (frais de repas et frais de réception).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'étendre le bénéfice de la délibération N° 2016-11-26 du 4 novembre 2016, relative aux frais de représentation, au Directeur délégué, dans le respect du crédit global inscrit chaque année au budget.**

Votants 12.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 14 juin 2019

Fait à Clichy-sous-Bois le 13 juin 2019

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 juin 2019

Le 13 juin deux mille dix-neuf, à onze heures, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué le 3 juin deux mille dix-neuf s'est tenu au siège de l'Établissement, 4 allée Françoise Nguyen 93390 Clichy-sous-Bois, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Monsieur Daniel AUVERLOT représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT, Académie de Créteil ; Monsieur Hervé BARBARET représenté par Madame Maryline LAPLACE, Directrice Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels ; Madame Karine DUQUESNOY, Directrice Direction Régionale des Affaires Culturelles représenté par Monsieur Olivier TUR.

Conseil Régional d'Ile-de-France

Métropole du Grand Paris

Ville de Paris

Ville de Clichy-sous-Bois

Ville de Montfermeil

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Monsieur Serge LASVIGNES représenté par Madame Fanny SERAIN ;

Personnalités qualifiées

Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ; Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

Représentant du personnel

Monsieur Frank GRIMAUD

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France représenté par Thierry TUOT ; Madame Fadela BENRABIA, Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances, Préfecture de la Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Jean-Jacques PAYSANT ; Madame Sylviane TARSOT-GILLERY, Directrice générale à la Création Artistique : pouvoir à Monsieur Olivier TUR ; Monsieur Frédéric HOCQUARD, Adjoint au Maire a donné pouvoir à Maryline LAPLACE.

Les personnalités qualifiées

Monsieur Sylvain LIZON pouvoir à Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS :

Madame Florence PORTELLI, Vice-présidente ;

Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;

Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris ;

Monsieur Claude CAPILLON, Président de l'EPT Grand Paris Grand Est ;

Monsieur Olivier KLEIN, Maire de Clichy-sous-Bois ;

Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Madame Esthelle Sicard et Madame Flore Luginbühl, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ; Madame Nicole SOLE et Madame Marie-Adélaïde LANGRENE, Centre des Finances Publiques de Montfermeil

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Hemlata CHUTTOO, Madame Françoise PATRIGEON, Monsieur Pierre QUENEHEN.

- *Présents ou représentés : 7*
- *Pouvoirs : 5*
- *Votants : 12*

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Durée d'amortissement des biens immobiliers

Délibération n° **2019-06-84** du 13 juin 2019 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu la délibération N° 2015-12-05 du Conseil d'Administration du 22 décembre 2015 portant notamment sur l'adoption des règles d'amortissement des biens mobiliers acquis par l'EPCC ;

Vu la délibération de la ville de Clichy-sous-Bois en date du 21 novembre 2017 autorisant le maire à signer une convention mettant à disposition de l'EPCC, le terrain d'assiette pour la construction du lieu actuel permettant le déploiement de l'activité, pour une période de 20 ans ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M4, l'ensemble des immobilisations est amortissable, hors œuvres d'art et terrains ;

La construction de l'actuel établissement de l'EPCC est formellement achevée ; il y a donc lieu de procéder aux amortissements correspondants à partir de l'exercice 2020, et donc de définir une durée d'amortissement. En effet, la délibération relative aux amortissements traite des seuls biens mobiliers.

La construction de l'établissement a été achevée le 18 mai 2018 ; la garantie de parfait achèvement court jusqu'en 2019 comme les derniers paiements et le versement du solde des subventions afférentes. Il est proposé de fixer la durée d'amortissement des biens immobiliers à 20 ans, les subventions afférentes suivant le même rythme en termes comptables.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de fixer à 20 ans la durée d'amortissement des constructions immobilières de l'Établissement** et de reprise des subventions afférentes qui suivent le même sort que la destination de l'objet

subventionné.

- **Précise** que le budget afférent à l'amortissement du Lieu Éphémère interviendra sur le budget 2020 au regard du parfait achèvement de la construction et du versement du solde des subventions afférentes.
- Décide que concernant les travaux de bâtiment inscrits en investissement à venir, l'amortissement interviendra l'année suivant le constat d'achèvement de ces travaux et le versement du solde des subventions afférentes, le cas échéant.

Votants 12.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 14 juin 2019

Fait à Clichy-sous-Bois le 13 juin 2019

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'T' followed by a horizontal line and a vertical stroke that crosses it.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 juin 2019

Le 13 juin deux mille dix-neuf, à onze heures, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué le 3 juin deux mille dix-neuf s'est tenu au siège de l'Établissement, 4 allée Françoise Nguyen 93390 Clichy-sous-Bois, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Monsieur Daniel AUVERLOT représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT, Académie de Créteil ; Monsieur Hervé BARBARET représenté par Madame Maryline LAPLACE, Directrice Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels ; Madame Karine DUQUESNOY, Directrice Direction Régionale des Affaires Culturelles représenté par Monsieur Olivier TUR.

Conseil Régional d'Ile-de-France

Métropole du Grand Paris

Ville de Paris

Ville de Clichy-sous-Bois

Ville de Montfermeil

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Monsieur Serge LASVIGNES représenté par Madame Fanny SERAIN ;

Personnalités qualifiées

Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ; Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

Représentant du personnel

Monsieur Frank GRIMAUD

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France représenté par Thierry TUOT ; Madame Fadela BENRABIA, Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances, Préfecture de la Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Jean-Jacques PAYSANT ; Madame Sylviane TARSOT-GILLERY, Directrice générale à la Création Artistique : pouvoir à Monsieur Olivier TUR ; Monsieur Frédéric HOCQUARD, Adjoint au Maire a donné pouvoir à Maryline LAPLACE.

Les personnalités qualifiées

Monsieur Sylvain LIZON pouvoir à Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS :

Madame Florence PORTELLI, Vice-présidente ;

Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;

Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris ;

Monsieur Claude CAPILLON, Président de l'EPT Grand Paris Grand Est ;

Monsieur Olivier KLEIN, Maire de Clichy-sous-Bois ;

Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Madame Esthelle Sicard et Madame Flore Luginbühl, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ; Madame Nicole SOLE et Madame Marie-Adélaïde LANGRENE, Centre des Finances Publiques de Montfermeil

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Hemlata CHUTTOO, Madame Françoise PATRIGEON, Monsieur Pierre QUENEHEN.

- *Présents ou représentés : 7*
- *Pouvoirs : 5*
- *Votants : 12*

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Décision Modificative N°1

Délibération n° **2019-06-85** du 13 juin 2019 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Ateliers Médicis » ;

Vu la délibération n°2018-03-56, du 7 mars 2018, relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 et des restes à réaliser ;

Vu la délibération n°2019-03-77, du 11 mars 2019, relative au budget primitif 2019 ;

Ajustement Budgétaire

Les opérations relatives à la TVA doivent être régularisées, à la suite du passage du budget TTC, conformément à l'activité déployée par l'établissement. En conséquence, les crédits dédiés inscrits au chapitre 011 doivent être intégrés à un compte de provision dans l'attente de cette régularisation, en cours d'analyse par les services de la Trésorerie.

Cette régularisation se traduit comme suit :

Budget 2019 _ Décision Modificative N° 1

FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Nature	Analytique	Montant
011	611	AG	-77 697,48 €
68	6815	AG	77 697,48 €
Total Dépenses			0,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'adopter, en conséquence, la décision modificative N° 1 de l'EPCC des Ateliers Médicis équilibrée en dépenses et recettes ;

Le montant du Budget 2019 de l'Établissement est inchangé par rapport au Budget primitif.

Votants 12.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 14 juin 2019

Fait à Clichy-sous-Bois le 13 juin 2019

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 juin 2019

Le 13 juin deux mille dix-neuf, à onze heures, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué le 3 juin deux mille dix-neuf s'est tenu au siège de l'Établissement, 4 allée Françoise Nguyen 93390 Clichy-sous-Bois, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Le 13 juin deux mille dix-neuf, à onze heures, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué le 3 juin deux mille dix-neuf s'est tenu au siège de l'Établissement, 4 allée Françoise Nguyen 93390 Clichy-sous-Bois, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Monsieur Daniel AUVERLOT représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT, Académie de Créteil ; Monsieur Hervé BARBARET représenté par Madame Maryline LAPLACE, Directrice Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels ; Madame Karine DUQUESNOY, Directrice Direction Régionale des Affaires Culturelles représenté par Monsieur Olivier TUR.

Conseil Régional d'Ile-de-France

Métropole du Grand Paris

Ville de Paris

Ville de Clichy-sous-Bois

Ville de Montfermeil

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Monsieur Serge LASVIGNES représenté par Madame Fanny SERAIN ;

Personnalités qualifiées

Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ; Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

Représentant du personnel

Monsieur Frank GRIMAUD

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France représenté par Thierry TUOT ; Madame Fadela BENRABIA, Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances, Préfecture de la Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Jean-Jacques PAYSANT ; Madame Sylviane TARSOT-GILLERY, Directrice générale à la Création Artistique : pouvoir à Monsieur Olivier TUR ; Monsieur Frédéric HOCQUARD, Adjoint au Maire a donné pouvoir à Maryline LAPLACE.

Les personnalités qualifiées

Monsieur Sylvain LIZON pouvoir à Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS :

Madame Florence PORTELLI, Vice-présidente ;
Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;
Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris ;
Monsieur Claude CAPILLON, Président de l'EPT Grand Paris Grand Est ;
Monsieur Olivier KLEIN, Maire de Clichy-sous-Bois ;
Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Madame Esthelle Sicard et Madame Flore Luginbühl, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ; Madame Nicole SOLE et Madame Marie-Adélaïde LANGRENE, Centre des Finances Publiques de Montfermeil

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Hemlata CHUTTOO, Madame Françoise PATRIGEON, Monsieur Pierre QUENEHEN.

- *Présents ou représentés : 7*
- *Pouvoirs : 5*
- *Votants : 12*

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Ouverture d'une ligne de Trésorerie

Délibération n° **2019-06-86** du 13 juin 2019 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Ateliers Médicis » ;

Vu la délibération n°2018-03-56, du 7 mars 2018, relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 et des restes à réaliser ;

Vu la délibération n°2019-03-77, du 11 mars 2019, relative au budget primitif 2019 ;

L'EPCC MEDICIS CLICHY MONFERMEIL est tenu de respecter les règles de la comptabilité publique et plus particulièrement l'instruction comptable M4.

Les fonds de l'EPCC sont déposés sur le compte de l'EPCC MEDICIS CLICHY MONFERMEIL au Trésor Public, sous la responsabilité du Comptable public. Il est impossible pour celui-ci de se trouver en situation débitrice.

Une ligne de trésorerie permet de faire face à des besoins, limités dans le temps, de liquidités pour combler le décalage entre des recettes perçues et des dépenses obligatoires qui ne peuvent être retardées, notamment l'ensemble des paiements des salaires du personnel.

Afin de pallier le risque de déficit de trésorerie dans l'attente des versements des contributions statutaires, il est donc proposé de faire appel à une ligne de trésorerie.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise la direction de l'EPCC, à rechercher un partenaire financier et à signer ce contrat de ligne de trésorerie pour un montant maximum de 300 000 € pour chacun des exercices concernés.**

- Précise que cette autorisation est attribuée pour les 3 exercices financiers à venir.
- Demande à la Direction de lui rendre compte de cette délégation chaque année budgétaire.

Votants 12.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 14 juin 2019

Fait à Clichy-sous-Bois le 13 juin 2019

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'T' followed by a horizontal line and a vertical stroke that crosses it.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 juin 2019

Le 13 juin deux mille dix-neuf, à onze heures, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué le 3 juin deux mille dix-neuf s'est tenu au siège de l'Établissement, 4 allée Françoise Nguyen 93390 Clichy-sous-Bois, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Le 13 juin deux mille dix-neuf, à onze heures, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué le 3 juin deux mille dix-neuf s'est tenu au siège de l'Établissement, 4 allée Françoise Nguyen 93390 Clichy-sous-Bois, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Monsieur Daniel AUVERLOT représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT, Académie de Créteil ; Monsieur Hervé BARBARET représenté par Madame Maryline LAPLACE, Directrice Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels ; Madame Karine DUQUESNOY, Directrice Direction Régionale des Affaires Culturelles représenté par Monsieur Olivier TUR.

Conseil Régional d'Ile-de-France

Métropole du Grand Paris

Ville de Paris

Ville de Clichy-sous-Bois

Ville de Montfermeil

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Monsieur Serge LASVIGNES représenté par Madame Fanny SERAIN ;

Personnalités qualifiées

Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ; Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

Représentant du personnel

Monsieur Frank GRIMAUD

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France représenté par Thierry TUOT ; Madame Fadela BENRABIA, Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances, Préfecture de la Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Jean-Jacques PAYSANT ; Madame Sylviane TARSOT-GILLERY, Directrice générale à la Création Artistique : pouvoir à Monsieur Olivier TUR ; Monsieur Frédéric HOCQUARD, Adjoint au Maire a donné pouvoir à Maryline LAPLACE.

Les personnalités qualifiées

Monsieur Sylvain LIZON pouvoir à Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS :

Madame Florence PORTELLI, Vice-présidente ;
Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;
Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris ;
Monsieur Claude CAPILLON, Président de l'EPT Grand Paris Grand Est ;
Monsieur Olivier KLEIN, Maire de Clichy-sous-Bois ;
Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Madame Esthelle Sicard et Madame Flore Luginbühl, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ; Madame Nicole SOLE et Madame Marie-Adélaïde LANGRENE, Centre des Finances Publiques de Montfermeil

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Hemlata CHUTTOO, Madame Françoise PATRIGEON, Monsieur Pierre QUENEHEN.

- *Présents ou représentés : 7*
- *Pouvoirs : 5*
- *Votants : 12*

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Autorisation de signature de baux

Délibération n° **2019-06-87** du 13 juin 2019 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis.

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu l'article 10, alinéa 6 des statuts de l'établissement, le Conseil d'Administration délibère s'agissant des projets de prise à bail d'immeubles ;

Considérant l'activité d'accueil en résidence d'artistes et la nécessité de proposer des solutions de logement,

Les Ateliers Médicis ne disposent actuellement pas de solution de logement suffisante pour les artistes qu'ils accueillent sur le territoire de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil. Or, qu'il s'agisse des artistes intervenant dans le cadre de programmes de recherche et création ou d'autres artistes et intervenants programmés dans le cadre des activités culturelles de diffusion et de transmission des Ateliers Médicis, les besoins de logement sont récurrents et nécessitent de la souplesse afin de répondre rapidement aux besoins.

Ainsi, la Ville de Montfermeil dispose dans son patrimoine immobilier d'un appartement de 1 pièce qu'elle consent à louer aux Ateliers Médicis pour 412 €/mois hors charges d'eau et entretien de la chaudière. Cet appartement, totalement remis à neuf, jouxte celui pour lequel le conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 17 octobre 2017, le directeur à signer le bail. Afin d'assurer l'accueil des artistes pour les différentes manifestations devant se dérouler en juin, le bail a été signé par la Directrice.

Il est donc nécessaire de faire évoluer les procédures. Actuellement si les statuts et le règlement intérieurs disposent que le Conseil d'administration est compétent pour la prise à bail d'immeubles et parallèlement qu'il lui appartient de décider les compétences qu'il délègue au directeur. Pour assurer de la fluidité, le conseil

d'administration est appelé à autoriser la Directrice à signer les baux immobiliers nécessaires à l'activité de l'établissement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'acter la signature par la Directrice, du bail passé avec la ville de Montfermeil**
- **D'autoriser la directrice à signer les baux immobiliers non commerciaux à venir nécessaires à l'activité artistique de l'établissement.**

La directrice rendra compte à chaque Conseil d'administration qui suivra ces décisions de toute nouvelle prise à bail.

Votants 12.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 14 juin 2019

Fait à Clichy-sous-Bois le 13 juin 2019

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'T' followed by a horizontal line and a short vertical stroke at the end.

Séance du 13 juin 2019

Le 13 juin deux mille dix-neuf, à onze heures, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué le 3 juin deux mille dix-neuf s'est tenu au siège de l'Établissement, 4 allée Françoise Nguyen 93390 Clichy-sous-Bois, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Le 13 juin deux mille dix-neuf, à onze heures, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué le 3 juin deux mille dix-neuf s'est tenu au siège de l'Établissement, 4 allée Françoise Nguyen 93390 Clichy-sous-Bois, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Monsieur Daniel AUVERLOT représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT, Académie de Créteil ; Monsieur Hervé BARBARET représenté par Madame Maryline LAPLACE, Directrice Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels ; Madame Karine DUQUESNOY, Directrice Direction Régionale des Affaires Culturelles représenté par Monsieur Olivier TUR.

Conseil Régional d'Ile-de-France

Métropole du Grand Paris

Ville de Paris

Ville de Clichy-sous-Bois

Ville de Montfermeil

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Monsieur Serge LASVIGNES représenté par Madame Fanny SERAIN ;

Personnalités qualifiées

Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ; Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

Représentant du personnel

Monsieur Frank GRIMAUD

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France représenté par Thierry TUOT ; Madame Fadela BENRABIA, Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances, Préfecture de la Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Jean-Jacques PAYSANT ; Madame Sylviane TARSOT-GILLERY, Directrice générale à la Création Artistique : pouvoir à Monsieur Olivier TUR ; Monsieur Frédéric HOCQUARD, Adjoint au Maire a donné pouvoir à Maryline LAPLACE.

Les personnalités qualifiées

Monsieur Sylvain LIZON pouvoir à Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS :

Madame Florence PORTELLI, Vice-présidente ;

Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;
Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris ;
Monsieur Claude CAPILLON, Président de l'EPT Grand Paris Grand Est ;
Monsieur Olivier KLEIN, Maire de Clichy-sous-Bois ;
Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Madame Esthelle SICARD et Madame Flore LUGINBÜHL, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ; Madame Nicole SOLE et Madame Marie-Adélaïde LANGRENE, Centre des Finances Publiques de Montfermeil

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Hemlata CHUTTOO, Madame Françoise PATRIGEON, Monsieur Pierre QUENEHEN.

- *Présents ou représentés : 7*
- *Pouvoirs : 5*
- *Votants : 12*

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Définition de tarifs

Délibération n° **2019-06-88** du 13 juin 2019 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis.

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Île-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Île-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Dans le cadre de ses activités l'Établissement est amené à proposer au public de la restauration légère et des boissons.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter la grille tarifaire présentée ci-dessous :**

- Sandwich, tartes et petite salade : 3 €
- Sandwichs végétariens et Grande salade : 4 €
- Fruits : 0,50 €
- Barres céréales et chocolatées : 1,50 €
- Café, thé et eau : 0,50 €
- Cidre et jus de fruit : 1,50 €
- Vin et bière : 3 €
- T-shirts : 8 €

Votants 12.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 14 juin 2019

Fait à Clichy-sous-Bois le 13 juin 2019

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT

